



Fraude Assurance Vie / Abus tuteur

Par **Sol Mi**, le **26/10/2018** à **16:25**

Bonjour,

Lors de la succession il y aura une assurance vie de 400 000 euros.

Le bénéficiaire sera le fils du tuteur du défunt.

A l'origine il y avait deux assurances vie. De 400 000 chacune.

Le tuteur a utilisé l'autre pour payer les frais et des impôts sur des années.

MAIS le tuteur savait quelle assurance vie correspondait à quel bénéficiaire puisqu'il avait en sa possession les papiers où cela figurait.

Ma question est donc : le bénéficiaire de l'autre assurance vie sur laquelle il reste dans les 10 000 euros, peut-il se retourner contre l'ex-tuteur ? Porter plainte ?

Par **youris**, le **26/10/2018** à **17:21**

bonjour,

il faudra attendre le décès du souscripteur des assurances-vie.

mais si cela a servi à payer les dépenses de la personne placée, il n'y a pas d'enrichissement personnel.

vous pouvez informer le juge des tutelles de ces faits.

salutations